

2021

**2022**

2023

2024

# ISR

## INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE 2022

### GROUPES APICIL

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat et l'article 4 du règlement européen relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers "SFDR"

SANTÉ - PRÉVOYANCE | ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 GROUPE  
**APICIL**  
*UNIQUES, ENSEMBLE*

# Sommaire

## 1. LE GROUPE

04

## 2. ART. 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT 06

2.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	06
2.1.1 Présentation de la démarche générale	06
2.1.2 Application de la politique ISR	09
2.1.3 Liste des produits mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	10
2.1.4 Initiatives rejointes	11
2.1.5 Information des parties prenantes	11
2.2 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	12
2.3 MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	13
2.4 STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE	14
2.4.1 Politique de vote	14
2.4.2 Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial	15
2.4.3 Actifs illiquides	15
2.4.4 Grand Défi des entreprises pour la planète	15
2.5 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	16
2.5.1 STRATÉGIE CLIMATIQUE	16
2.5.2 AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	16
2.5.3 RÉDUIRE LES INVESTISSEMENTS AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS	18
2.5.4 MAÎTRISER L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES	19
2.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE	20
2.7 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	21
2.8 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	22
2.8.1 Politique des gestion des risques	22
2.8.2 Risques financiers et de durabilité	23

## 3. ART.4 DU REGLEMENT SFDR 24

3.1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	25
3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE	25
3.3 DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	30
3.4 POLITIQUE D'ENGAGEMENT	31
3.5 RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	31

## ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE 32

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG	32
CONTROVERSES	34
DONNÉES REPORTÉES OU ESTIMÉES PAR INDICATEUR	35
MÉTRIQUES CARBONE	35
TEMPÉRATURES DES PORTEFEUILLES	36
VALUE AT RISK CLIMAT	36

## GLOSSAIRE

<b>AM</b> : Asset management
<b>ESG</b> : critères Environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.
<b>GES</b> : Gaz à effet de serre
<b>ISR</b> : Investissement socialement responsable
<b>LEC</b> : Loi énergie-climat
<b>OCDE</b> : Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OPC</b> : Organisme de placement collectif
<b>ORSA</b> : Own risk and solvency assessment
<b>PAI</b> : Principal adverse impacts, ou principales incidences négatives
<b>PRI</b> : Principes pour l'investissement responsable
<b>SFDR</b> : Sustainable finance disclosure regulation
<b>SGAPS</b> : Société de groupe assurantiel de protection sociale
<b>UC</b> : Unité de compte

# 1 / Le groupe



Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un Groupe de protection sociale dont la vocation est de protéger les personnes à chaque instant, prendre soin de la santé de ses assurés, préparer leur retraite, prévenir les aléas de la vie et protéger leur patrimoine.

Sa Raison d'être résume sa mission :  
**« Par une relation proche et attentionnée soutenir toutes les vies, toute la vie ».**

## LE GROUPE EST ACTIF DANS 3 DOMAINES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

### LA SANTÉ ET LA PRÉVOYANCE



Expert en assurance santé et en prévention des risques, le Groupe APICIL propose des offres d'assurance complémentaire, collectives et individuelles, en santé et en prévoyance.

### L'ÉPARGNE ET LES SERVICES FINANCIERS



Le Groupe APICIL propose des solutions collectives et individuelles d'épargne : assurance-vie, plan d'épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte.

### LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



Le Groupe APICIL est gestionnaire du régime de retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco pour les entreprises et les particuliers, et propose des offres de retraite supplémentaire.

## 1.1 Objectifs de ce rapport

Ce document a l'objectif de répondre aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie Climat française et de l'article 4 du règlement européen 2019/2088 « SFDR » au niveau Groupe (SGAPS). Il couvre la gestion des fonds propres, fonds euros et fonds techniques sans inclure les supports en Unités de Compte (UC).

Conformément à ces réglementations, les entités de plus de 500 M€ d'encours sous gestion font l'objet d'une publication indépendante dans le but de communiquer des résultats quantitatifs spécifiques :

■ APICIL Prévoyance, APICIL Épargne et APICIL Épargne Retraite font chacune l'objet d'une publication indépendante disponible sur le site internet du Groupe APICIL. Ces entités sont également intégrées au rapport Groupe.

[+ VOIR LES PUBLICATIONS](#)

■ APICIL Agirc-Arrco, entité dédiée à la gestion du régime de retraite complémentaire, fait l'objet d'une publication indépendante et transmise à l'Agirc Arrco. Elle n'est pas intégrée au rapport Groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION SUR LE SITE AGIRC-ARRCO](#)

■ Hors mandat confié par le Groupe, la société de gestion interne APICIL Asset Management (AM) publie son propre rapport dédié à l'investissement responsable. Elle n'est pas intégrée au rapport Groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION APICIL ASSET MANAGEMENT](#)

■ Les entités n'atteignant pas les seuils réglementaires sont exemptes de ces publications indépendantes (APICIL Mutuelle et One Life France). Elles sont intégrées au rapport Groupe.

Domaines d'activités stratégiques	Entité	Encours sous gestion* au 31/12/2022 (M€)	Intégrée au rapport Groupe	Publication indépendante
Santé et Prévoyance	APICIL PRÉVOYANCE	2 441	X	X
	APICIL MUTUELLE	372	X	
Épargne et services financiers	APICIL ÉPARGNE	4 730	X	X
	ONE LIFE Succursale France	406	X	
	APICIL ASSET MANAGEMENT	1 563 <sup>(1)</sup>		X
Retraite Complémentaire	APICIL ÉPARGNE RETRAITE	1 402	X	X
	APICIL AGIRC-ARRCO	538		X

\* Fonds assurantiels hors Unités de Compte

(1) Hors client APICIL Groupe

# 2 / ART. 29 de la loi relative à l'énergie et au climat



## 2.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 2.1.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités s'engagent à investir les fonds qui leur sont confiés de manière durable et transparente, en collaboration avec leurs parties prenantes. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) des émetteurs dans lesquels ils investissent.

Cela se traduit par une construction progressive et ambitieuse de la politique ISR depuis 2019 et mise à jour annuellement.

Celle-ci se fonde sur 4 volets :



En 2022, les volets Climat et Dialogue engagé sont dûment publiés et finalisent la politique ISR.

#### Précisions méthodologiques

Le prestataire principal de données extra-financières du Groupe, permettant les analyses nécessaires à la bonne application de la politique ISR, est MSCI. Par souci de lisibilité, les informations complémentaires relatives aux évaluations et indicateurs ESG fournis par ce prestataire, notamment les précisions méthodologiques et la part des données estimées par indicateur, sont disponibles dans l'annexe méthodologique en page 32.

#### EXCLUSION

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives ainsi que des exclusions relatives à la lutte contre le réchauffement climatique. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

#### Sont exclus :

##### Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec la production d'armes controversées<sup>(2)</sup>
- Elles présentent une note de controverse de 0/10 selon MSCI<sup>(3)</sup>
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
  - 2 % d'activités liées au tabac
  - 10 % d'activités liées à l'alcool
  - 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux)<sup>(4)</sup>
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
  - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % d'activités liées au charbon (extraction ou production d'énergie)
  - Capacité de production d'électricité à partir de charbon, supérieure à 10 GW / an
  - Production de charbon supérieure à 20 Mt / an
  - Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

#### Évolutions 2022 /

L'exclusion de certains hydrocarbures non conventionnels a été ajoutée et les exclusions liées au charbon thermique ont été renforcées par des seuils absolus proposés par l'ONG Urgewald et sa Global Coal Exit List.

#### Les souverains si :

- Les 3 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés.<sup>(5)</sup>

(2) En conformité avec les conventions ratifiées par la France d'Oslo, d'Ottawa, sur les armes biologiques ou à toxines et sur l'interdiction des armes chimiques : armes à sous-munitions, mines antipersonnel et armes biologiques/chimiques. APICIL exclut également les armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

(3) Soit une controverse très grave, non résolue et où l'entreprise est directement impliquée. Plus d'information dans l'annexe méthodologique.

(4) Les pétroles et gaz non conventionnels considérés sont les suivants : sables bitumineux, schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de filon de charbon et méthane de gisement de charbon. Ne sont pas considérés : tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que l'Arctique onshore/offshore ou les eaux profondes.

(5) Conventions de Bâle, de Rio, de Washington, de Genève, et la convention des Nations unies contre la corruption. Indicateurs : droits des travailleurs, égalités H/F et sanctions de l'ONU.

## SÉLECTION ESG

La sélection environnementale, sociale et de la qualité de gouvernance relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur en matière d'ISR. APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant à la qualité ESG de ses portefeuilles et tient compte des évaluations ESG pendant le processus de sélection des valeurs à l'achat et lors des cessions.

Le recours aux services de l'agence de notation extra-financière MSCI permet de disposer d'informations qualitatives et quantitatives relatives à l'activité, l'engagement et le comportement des émetteurs. L'analyse est synthétisée par une note ESG s'étendant de 0 (moins bonne entreprise de son secteur) à 10 (meilleure entreprise de son secteur). Plus d'information sur l'évaluation ESG de MSCI dans l'annexe méthodologique.

La volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés aux notations MSCI :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'émetteur entreprise ou souverain pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- Objectif de maintien d'une note moyenne du portefeuille au-dessus d'une note plancher : en 2022, cette note était de 5,8/10 pour les portefeuilles souverains et 6,4/10 pour les portefeuilles entreprises.

## Évolutions 2022

La note ESG moyenne des portefeuilles progresse de 6,5/10 fin 2021 à 6,7/10 en 2022, et le taux de couverture de l'analyse ESG augmente de 77 % à 78 %, notamment grâce à la mise en place d'une grille de notation ESG permettant l'évaluation de la Tour ToLyon en construction.

## Objectifs 2023

L'objectif est d'harmoniser la qualité extra-financière des portefeuilles. Pour cela, APICIL souhaite que 100 % des portefeuilles aient une note ESG supérieure ou égale à 6,7/10 fin 2023, pour toutes les entités du Groupe. À ce jour, 40 % des portefeuilles ont une note inférieure à ce seuil.

Aussi, en raison d'une baisse de couverture des notations ESG des portefeuilles entreprises, l'objectif que le taux de couverture de l'analyse ESG soit de 80 % à fin 2022 n'a pas été atteint au niveau Groupe. Il est donc reporté pour 2023.

## CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger l'environnement, le Groupe s'engage en faveur d'une redirection écologique solidaire et juste.

**En 2022, APICIL renforce sa politique d'investissement responsable avec des engagements climat et introduit trois grands objectifs :**

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (part verte).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat (part brune).
- Maitriser l'empreinte carbone des portefeuilles.

## Évolutions 2022

Toutes les informations à propos du volet Climat et biodiversité et les objectifs associés sont présentées en page 14.

## Objectifs 2023

APICIL poursuit sa trajectoire d'alignement de ses portefeuilles avec l'Accord de Paris grâce à la diminution prévue des empreintes carbone et de la part brune. Ces objectifs seront complétés par des engagements biodiversité publiés fin 2023.

## DIALOGUE ENGAGÉ

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Ce volet est fondé sur la politique de vote du Groupe et du dialogue direct avec les entreprises, individuellement ou au travers d'initiatives d'engagement actionnarial collaboratif.

## Évolutions 2022

En 2022, APICIL :

- Rejoint les initiatives Investor Initiative for Responsible Care (IIRC) et Advance en tant que participant actif (page 11).
- Participe au Grand Défi des entreprises pour la planète (page 15).
- Élargit son périmètre de vote en assemblées générales en y intégrant les pays européens majeurs en complément des entreprises françaises (page 14).

## Objectifs 2023

Le Groupe APICIL continuera de prendre part à des initiatives de dialogue engagé. Il sensibilisera également ses participations aux enjeux extra-financiers par l'envoi d'un questionnaire permettant d'établir un état des lieux de leurs pratiques RSE et par un échange annuel.

De plus, la société de gestion APICIL Asset Management contractualise avec Proxinvest et se joint à leur programme d'engagement actionnarial qui couvrira en partie les porte-

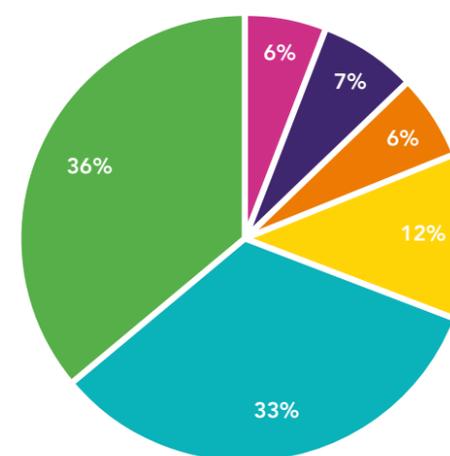
## 2.1.2 APPLICATION DE LA POLITIQUE ISR

La politique ISR a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actifs du Groupe et de ses entités (hors UC). Elle s'applique telle quelle à l'achat pour tous les actifs liquides en gestion directe (actions et obligations, soit 69 % des encours du Groupe) et les fonds dédiés (6 %). Elle est adaptée pour les actifs illiquides (13 %) et la gestion indirecte (12 %) avec une analyse au cas par cas. Quant aux Organismes de Placements Collectifs (OPC), il est requis que la société de gestion ait au moins une politique ISR formalisée. Une analyse annuelle ex-post de leurs portefeuilles par transparence est effectuée.

[VOIR LA POLITIQUE ISR 2022-2023](#)

Concernant les titres en stock, la cession d'un titre activant un critère d'exclusion ou ne respectant plus les principes de sélection ESG constitue la norme sans être ni immédiate, ni automatique. Entre fin 2021 et fin 2022, le montant des encours liés aux émetteurs activant un critère d'exclusion a diminué de 48 %. De même, le montant des émetteurs dont une des notes E, S ou G est inférieure à 3/10 a diminué de 41 %.

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS, SOIT 8 MDS€ EN VALEUR DE MARCHÉ AU 31/12/2022 - GROUPE



Périmètre : investissements Apicil Épargne, Apicil Épargne Retraite, Apicil Prévoyance, Apicil Mutuelle et One Life Succursale France, hors UC

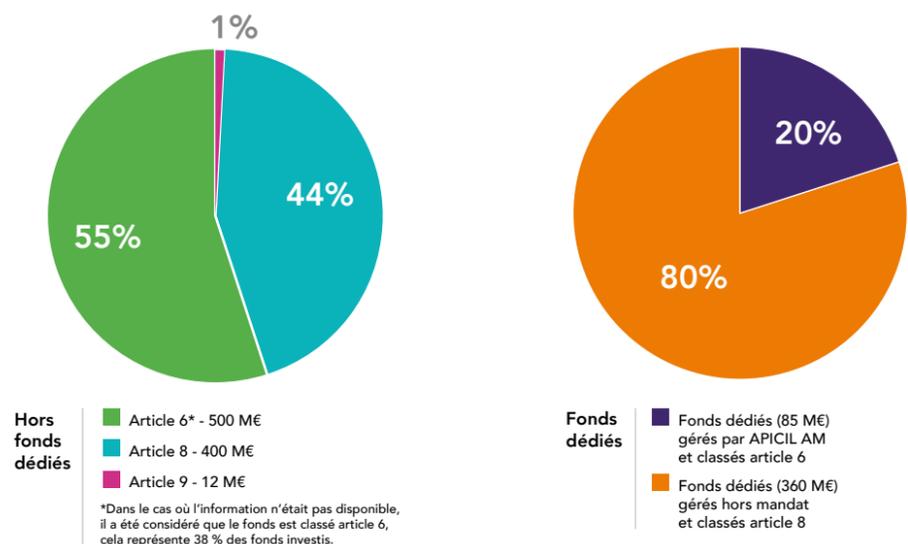
- Obligations souveraines - 2,9 Mds€
- Obligations entreprises - 2,7 Mds€
- Gestion indirecte (actions et obligations) - 0,9 Md€
- Fonds dédiés - 0,5 Md€
- Immobilier (direct et indirect) - 0,6 Md€
- Autre gestion directe - 0,4 Md€



C'est la filiale de gestion d'actifs APICIL Asset Management qui gère sous mandat plus de 80 % des actifs du Groupe (principalement actions, obligations et OPC). Pour les actifs liquides en gestion directe, **APICIL Asset Management met strictement en œuvre la politique ISR du Groupe au regard du mandat qui lui est confié.** En ce qui concerne la gestion des OPC où il est attendu que la société de gestion ait une politique ISR formalisée, APICIL Asset Management fait une analyse au cas par cas.

### 2.1.3 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

REPARTITION DES FONDS INVESTIS PAR CLASSIFICATION SFDR, A DÉCEMBRE 2022 – GROUPE



APICIL souhaitant que tous ses fonds dédiés soient classés article 8, cette classification a été demandée en 2022 pour l'ensemble des fonds dédiés hors mandat. En outre, bien que classés article 6 à ce stade, les fonds dédiés gérés par APICIL Asset Management respectent strictement la politique ISR du

Groupe et sont suivis mensuellement par un reporting ligne à ligne complet et un comité fonds dédiés regroupant la société de gestion et la direction des investissements du Groupe. Il n'est pas prévu de mettre en place de nouveaux fonds dédiés ou de nouveaux mandats en 2023.

### 2.1.4 INITIATIVES REJOINTES

En 2021, le Groupe signe les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), ancrant ainsi sa volonté d'intégrer pleinement l'investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.



**APICIL s'engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :**

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

*En cohérence avec le deuxième principe listé ci-dessus, le Groupe aspire à être un investisseur actif et rejoint à cette fin des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif :*



**En 2021**

Initiative portée par les PRI sur les enjeux climatiques, en tant que signataire « supporter ».



**En 2022**

Vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite, en tant que participant actif.



**En 2023**

Initiative lancée par les PRI relative au respect des droits humains, en tant que participant actif.

### 2.1.5 INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

#### Pour les clients

Depuis 2021, conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité des produits distribués par APICIL est progressivement décrite dans les informations précontractuelles (conditions générales) au sein d'une annexe « Informations en matière de durabilité ». Les supports en Unités de Compte disponibles et leur classification SFDR sont également listés en annexe de ces conditions générales. Par ailleurs, toutes les informations financières et extra-financières relatives aux différents supports sont accessibles sur le site internet suivant : [HTTPS://WWW.MESDOCUMENTSPRIIPS.FR](https://www.mesdocumentspriips.fr). Pour compléter, les relevés de situation annuels transmis aux clients comprennent systématiquement les notes ESG des différents portefeuilles des fonds en euros.

Enfin un appel d'offre est en cours au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et l'exploitation de la donnée nécessaire à l'intégration des préférences clients en matière de durabilité.

#### Autres parties prenantes

APICIL souhaite sensibiliser à l'investissement responsable toutes ses parties prenantes, et travaille à rendre le partage d'information lisible et compréhensible :

- Une page internet consacrée à la politique ISR et une deuxième à la Publication d'informations en matière de durabilité sont toujours accessibles en ligne et mettent à disposition les politiques et rapports annuels dédiés.

[+ VOIR LA POLITIQUE ISR](#)

[+ VOIR LA PUBLICATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ](#)

- En 2022, plusieurs vidéos pédagogiques sur le déploiement de l'investissement responsable au sein d'APICIL ont été mises en ligne et sont disponibles pour tous.

- APICIL participe à des tables rondes et interviews afin de promouvoir l'investissement responsable et échanger avec ses pairs.

## 2.2 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance



### PARITAIRE

Groupe administré à parts égales par des représentants des organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés.



### MUTUALISTE

Mutuelle gouvernée directement par des représentants élus par les assurés.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs bénévoles, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir les principaux axes stratégiques.

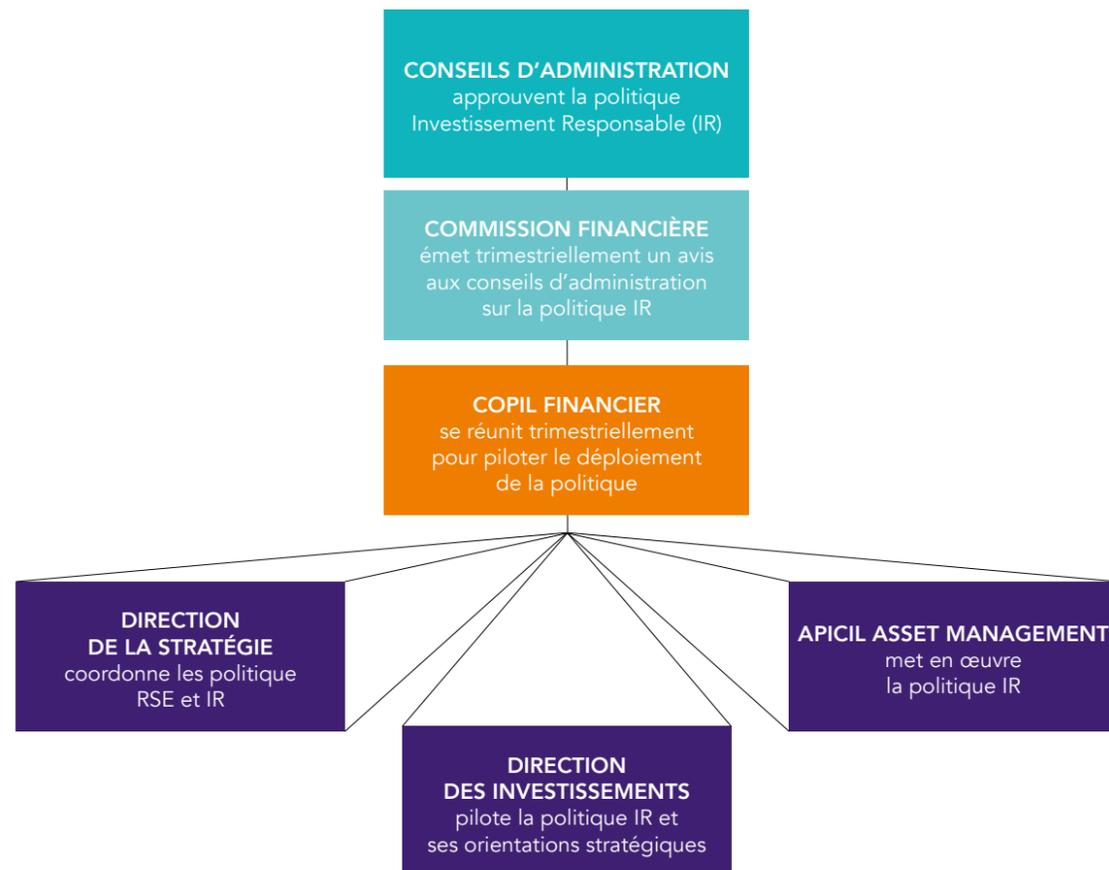
Avec la volonté d'entretenir un équilibre entre performance financière et extra-financière, le déploiement opérationnel de l'investissement responsable et sa supervision sont directement sous la responsabilité de la direction des investissements sous le contrôle des instances de gouvernance, et en premier lieu de la Commission financière.

### GOVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

gouvernance

exécutif

opérationnel



## GOVERNANCE

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

Elle regroupe le Président, le Vice-Président, le Directeur Général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de ces Commissions financières, intégrant les derniers résultats ISR ainsi que les propositions des opérationnels concernant les actions à mener. Les administrateurs s'expriment ensuite sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre suite à la dégradation de son évaluation ESG.

Une Charte des administrateurs est adressée lors de chaque désignation. Celle-ci contribue à la qualité de leur travail et les engage à respecter des principes de bonne gouvernance, démontrer une conduite responsable et éthique, s'efforcer de mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles et s'inscrire aux formations nécessaires pour le bon exercice de leur mission.

À ce titre, le Groupe propose désormais aux administrateurs de suivre une journée de formation à la Responsabilité Sociétale des Entreprises. **18 administrateurs ont profité de cette formation en 2022.** De nouvelles sessions seront proposées en 2023. Une participation à la Fresque du Climat leur a également été proposée et a été suivie **par 7 administrateurs.**

## EXÉCUTIF

Le Comité de pilotage financier réunit avant chaque commission financière, et chaque fois que nécessaire, la Direction Générale ainsi que les opérationnels dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

## OPÉRATIONNEL

Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL Asset Management, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du reporting ISR. Le suivi opérationnel est réalisé trimestriellement durant le comité ISR, réunissant APICIL Asset Management et la direction des investissements, au cours duquel la revue des portefeuilles est effectuée avec une analyse détaillée des émetteurs et des indicateurs ESG.

## Politique de rémunération

Des indicateurs de durabilité sont intégrés à la politique de rémunération interne du Groupe APICIL, avec en 2022 :

- **Variable des membres des CODIR** : la réduction de l'impact carbone du fonctionnement interne a compté pour 10 % du variable de l'ensemble des membres des comités de Direction du Groupe.
- **Indicateurs des accords d'intéressement** : les indicateurs RSE ont compté pour 20 % des accords d'intéressement (réduction des déchets, mise en œuvre des plans d'action zéro-papier et formation des managers à l'inclusion).

## 2.3 Moyens internes déployés par l'entité

Le déploiement et la supervision de l'investissement responsable sont sous la responsabilité de la direction des investissements du Groupe et mis en œuvre par la société de gestion interne APICIL Asset Management.

Au sein de la direction des investissements, la directrice consacre 20 % de son temps au suivi de la politique ISR, accompagnée d'une spécialiste ISR à temps plein.

La direction de la stratégie, la direction des risques et la direction juridique sont également pleinement mobilisées dans la mise en place de la démarche de durabilité d'APICIL.

APICIL Asset Management détaille quant à elle ses ressources internes dans son propre rapport LEC. La société de gestion est par ailleurs propriétaire de la donnée extra-financière et se charge de la contractualisation avec les différents prestataires. Ainsi, le Groupe rémunère APICIL Asset Management à hauteur de 250 K€ chaque année pour les reportings ISR qui lui sont transmis.

### + VOIR LES PUBLICATIONS ISR APICIL ASSET MANAGEMENT

En comptabilisant la rémunération d'APICIL Asset Management ainsi que l'adhésion annuelle du Groupe au PRI, et sans prendre en compte les ETP, le budget est de 272 K€ pour l'investissement responsable au niveau Groupe, soit 0,0034 % des encours totaux.

## 2.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-a-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en oeuvre

La stratégie d'engagement d'APICIL a vocation à refléter sa Raison d'être, illustrant l'importance que le Groupe porte au respect des droits humains et de l'environnement, et favorisant une évolution positive de la société.

Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée avec ses valeurs et un dialogue direct avec les entreprises.

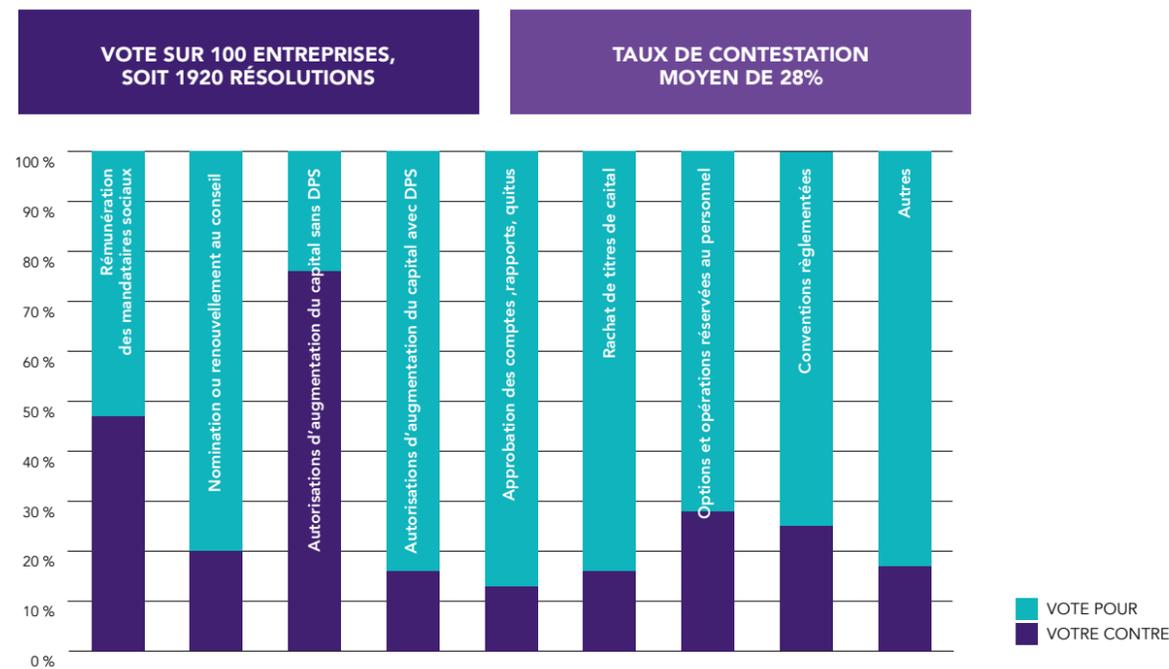
### 2.4.1 POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement. En accord avec les valeurs du Groupe : Partage, Engagement et Excellence, les orientations de la politique de vote

défendent un **juste partage des richesses de l'entreprise entre salariés, mandataires sociaux et actionnaires, ainsi que le respect par les entreprises de leur environnement et de la cohésion sociale.**

La politique de vote est appliquée par toutes les entités du Groupe APICIL pour l'exercice du droit de vote attaché aux titres européens détenus en direct ou détenus indirectement au sein d'OPC dont APICIL est souscripteur unique (fonds dédiés)<sup>(6)</sup>. Assistée dans l'analyse des résolutions par Proxinvest, la politique est mise en oeuvre par APICIL Asset Management, la société de gestion filiale à laquelle a été confié le mandat de gestion des portefeuilles du Groupe.

RÉSULTATS DES VOTES EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (GROUPE 2022)



### Grands principes de la politique de vote :

- Transparence et sincérité de l'information financière et extra-financière.
- Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétence du conseil.
- Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect du droit des actionnaires.
- Association salariale, cohésion sociale, cohérence et équité des rémunérations.
- Lutte contre le réchauffement climatique.

+ [VOIR LA POLITIQUE DE VOTE 2023](#)

(6) <https://www.apicil-asset-management.com/wp-content/uploads/sites/2/Compte-rendu-de-la-politique-dengagement-actionnarial-Exercice-2022.pdf>  
Pour les OPC non dédiés gérés par APICIL Asset Management, et dont le Groupe peut être souscripteur, c'est la politique de vote de la société de gestion qui s'applique. Ces résultats ne sont pas pris en compte dans ceux publiés ici, la société de gestion publiant un compte rendu complet de sa politique d'engagement actionnarial.

### 2.4.2 INITIATIVES COLLABORATIVES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Au-delà de la politique de vote, APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant ses entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour cela, l'institution rejoint des regroupements d'investisseurs qui permettent de faciliter le dialogue avec les grandes entreprises :

- Fin 2021, APICIL devient signataire "supporter" de Climate Action 100+, plus grande initiative internationale d'engagement actionnarial sur le climat.
- En 2022 sur les sujets sociaux, APICIL rejoint en tant que participant actif la coalition d'actionnaires Investor Initiative for Responsible Care (IIRC) qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.

Le Groupe rejoint également Advance, initiative des PRI en faveur du respect des droits humains se concentrant sur les entreprises minières et d'énergies renouvelables. Ces activités sont en effet largement dépendantes de l'extraction de métaux rares, indispensables à la transition énergétique mais où les enjeux sociaux sont considérables.

Il est attendu des entreprises ciblées par l'initiative qu'elles :

- Mettent pleinement en oeuvre les principes directeurs des Nations unies.
- Alignent leur engagement politique avec leur responsabilité face aux droits humains.
- Progressent sur les enjeux les plus graves liés aux droits humains au sein de leurs activités et de leurs chaînes de valeur.

**Le Groupe engagera à ce titre en 2023 une entreprise énergétique très active dans son développement d'infrastructures d'énergies renouvelables.**

### 2.4.3 ACTIFS ILLIQUIDES

Concernant les investissements en actions non-cotés gérés en direct (1,2 % des encours au niveau Groupe), APICIL instaure en 2022 un dialogue annuel sur la base d'un questionnaire ESG qui leur est transmis. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action.

### 2.4.4 GRAND DÉFI DES ENTREPRISES POUR LA PLANÈTE

Devant l'urgence de plus en plus criante du besoin d'actions des entreprises pour lutter en faveur de la protection de l'environnement, le Groupe APICIL a accepté de participer au « Grand Défi des entreprises pour la planète », une consultation massive dédiée à la transition écologique de l'économie et des entreprises regroupant une centaine d'organisations. De juin à décembre 2022, 100 délégués des entreprises participantes ont formulé collectivement 100 propositions de transformation pour mettre en oeuvre un **nouveau modèle de prospérité économique compatible avec les limites planétaires**, puis un déploiement opérationnel de ces conclusions auprès des sphères économique et politique. Le Groupe avait pleinement un rôle à jouer dans ce projet avec une double casquette : entreprise et investisseur. En plus de contribuer aux échanges, il a pu apporter des éclairages sur ce qui est attendu des entreprises par leurs actionnaires d'un point de vue extra-financier.



+ [VOIR LES 100 PROPOSITIONS RÉVÉLÉES LE 9 FÉVRIER 2023 AU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL](#)

**APICIL met en place un groupe de travail afin d'identifier les propositions du Grand Défi où elle pourra prendre des engagements.**

## 2.5 Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

### 2.5.1 STRATÉGIE CLIMATIQUE

Depuis 2022, le volet Climat est complètement intégré à la politique d'investissement responsable du Groupe et déployé au fur et à mesure dans les différentes classes d'actifs, en priorité les actions et les obligations du fonds général détenues en direct. Les objectifs climat, bien que déclinés et suivis pour chaque entité, sont fixés au niveau Groupe.

Chaque année la politique ISR est mise à jour dans sa globalité, ce qui pourra mener à des modifications d'ambition à la hausse au sein de ce volet.

#### CHIFFRES CLÉS 2022 GROUPE

**2,20°C** Température des portefeuilles à 2100 (contre 2,26°C en 2021)

**8 %** Part d'obligations durables dans le portefeuille obligataire (contre 6 % en 2021, avec un objectif de 10 % à 2025)

**3,9 %** Part des expositions liées aux énergies fossiles (contre 4,6 % en 2021)

**Dans le respect de l'Accord de Paris, la cible fixée par le Groupe est que la température à 2100 des portefeuilles soit inférieure à 2°C en 2050, et 2,16°C en 2030.**

La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise de MSCI. Le calcul est effectué au niveau Groupe sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et via les fonds dédiés, soit environ 35 % des encours. Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone » disponible pour chaque entreprise selon différents scénarios de réchauffement et en fonction des cibles sur lesquelles elles se sont engagées.

Davantage de détails sur cet indicateur sont disponibles dans l'annexe méthodologique.

Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, APICIL renforce en 2022 sa politique d'investissement responsable et introduit trois grands objectifs climatiques, qui seront complétés par des engagements biodiversité :

- **Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique** (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- **Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat** (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- **Maitriser l'empreinte carbone de ses portefeuilles**, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur.

La totalité des objectifs climat et indicateurs associés est suivie par un reporting trimestriel et intégrée aux processus de décision des gérants. Dans le cas où la trajectoire durant l'année ne serait pas satisfaisante, des cessions de certains titres peuvent être arbitrées.

Sur le périmètre de l'immobilier de placement, une campagne de **mise à jour des Diagnostiques de Performance Énergétique (DPE) est lancée début 2023.**



La base de données sera de ce fait enrichie et consolidée avec des mesures établies en fonction d'une seule et même méthodologie de calcul de DPE, soit la plus récente à ce jour. Des travaux de rénovation seront à prévoir en fonction des résultats.

### 2.5.2 AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

La part verte représente le pourcentage des investissements contribuant positivement à la redirection énergétique et écologique. Elle est calculée de deux manières différentes, d'abord selon le volume d'obligations durables au sein de l'encours obligataire, puis selon l'estimation de l'alignement des investissements avec la Taxonomie Européenne. À l'inverse, la part brune est mesurée selon le chiffre d'affaires des entreprises consacré directement aux énergies fossiles.

**Le Groupe APICIL s'est fixé comme objectif que la part « taxonomique » des investissements soit supérieure à celle liée aux énergies fossiles.** Bien que cela ne soit pas encore le cas à fin 2022, la trajectoire est favorable et l'objectif sera atteint début 2023.

#### PROGRESSION 2022 ET OBJECTIFS - PARTS VERTES ET BRUNES - GROUPE

Périmètre	Encours concernés	Méthodologie part verte	Méthodologie part brune	Sources	Objectifs 2022	2022	2021 (date de début des objectifs)
Portefeuille obligataire (entreprises et souverains) Groupe	69 %	% d'obligations vertes et durables	/	Bloomberg	10 % des encours à fin 2025	8,3 %	6 %
Portefeuille entreprises (actions et obligations) Groupe	33 %	% du revenu des entreprises estimés alignés avec la taxonomie européenne*	% du revenu des entreprises associé aux activités fossiles (extraction et production liées au charbon thermique, toutes activités liées directement au pétrole et gaz)	MSCI	Part verte > Part brune	Part verte 3,7 % Part brune 3,9 %	Part verte 3,3 % Part brune 4,6 %
Portefeuilles souverains Groupe	36 %	% du mix énergétique <sup>(7)</sup> issu des énergies renouvelables	% du mix énergétique issu des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz)	ourworldindata.org	0 % de charbon à 2040	Part verte 17 % Part décarbonée 14 % Part brune 69 %, dont charbon 5 %	Part verte 17 % Part décarbonée 14 % Part brune 69 %, dont charbon 4 %

\* Ratio publié de manière volontaire dans l'attente de données publiées par les entreprises. La donnée est estimée par le prestataire MSCI au 31/12/2022.

**APICIL agit également en faveur de la préservation de la biodiversité et de la séquestration carbone grâce à 2 M€ investis en 2022 consacrés à la gestion durable de forêts et la restauration écologique des sols en France.**



#### UN INVESTISSEMENT GAGNANT-GAGNANT

En 2022, le Groupe APICIL a investi dans la société **Le Printemps des Terres**. Cette entreprise à mission assure la restauration écologique durable de fonciers non bâtis dégradés, c'est à dire des terres en mauvais état, des parcelles forestières détériorées par des maladies, des incendies ou des tempêtes. Le Printemps des Terres contribue également à la transition écologique des territoires agricoles français et accompagne les agriculteurs et agricultrices dans cette transition en tant que partenaire. **C'est pour cette double mission environnementale et sociale** que le Groupe APICIL a souhaité investir dans cette entreprise.

Sylvain Goupille, Co-fondateur du Printemps des Terres et Valentine Stichelbaut, experte ISR pour le Groupe APICIL vous explique pourquoi c'est un investissement gagnant-gagnant.

[+ VOIR LA VIDÉO](#)

### 2.5.3 RÉDUIRE LES INVESTISSEMENTS AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS

Dans le cadre de la réglementation française et européenne, il est requis de publier la part d'exposition aux « entreprises actives dans le secteur des combustibles fossile » selon une approche différente que celle préalablement choisie par APICIL.

À ce jour, le Groupe repondère la part brune en fonction du chiffre d'affaires concerné de chaque entreprise mais ne comptabilise pas l'encours total. Afin d'être conforme à la réglementation, les résultats selon les deux approches sont présentés ici :

Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles*	2022
Selon le chiffre d'affaires	<b>3,9 %</b>
Sans repondération par le chiffre d'affaires	<b>5 %</b>

\* Sur le périmètre entreprises uniquement (actions et obligations)

En complément de la réduction de la part brune et des exclusions sectorielles, APICIL prend des engagements forts en ce qui concerne la réduction du charbon au sein de ses portefeuilles.

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, bien que l'exposition du Groupe à ce type d'énergie soit déjà très faible (0,04 % de ses encours entreprises, contre 0,08 % en 2021), il s'engage dans un plan de sortie totale du charbon thermique.

Pour cela, **il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'à un arrêt complet des nouveaux investissements vers ce charbon en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE**, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

### En 2022 APICIL a mis à jour sa politique pour les nouveaux investissements liés au charbon thermique :

**Diminution du seuil d'exclusion des entreprises** en fonction du chiffre d'affaires lié à l'extraction ou la production d'électricité charbon de 15 % à 10 %

**Ajout de seuils absolus** (capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 10 GW, ou production de plus de 20 Mt de charbon par an).

**Ajout de l'exclusion** des entreprises qui développent de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale).

Le Groupe se base sur les données de MSCI et de la Global Coal Exist List publiée par l'ONG allemande Urgewald et faisant aujourd'hui référence.

Au niveau Groupe, ce renforcement a engendré une non-conformité à la politique ISR pour trois entreprises en portefeuille. Deux d'entre elles ont d'ores et déjà été complètement cédées.

**En 2022, le Groupe APICIL n'a aucune entreprise dans le portefeuille du fonds euros développant de nouveaux projets charbon.**

### 2.5.4 MAITRISER L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES

APICIL calcule depuis 2017 l'intensité carbone pondérée des portefeuilles du fonds euros sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (scope 1 et 2). Depuis 2021, elle va plus loin dans son analyse en publiant :

- L'intensité carbone pondérée (TCO<sub>2</sub>eq / M€ de CA) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3) ;
- L'empreinte carbone (TCO<sub>2</sub>eq / M€ investi) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3) ;

■ L'intensité carbone du portefeuille souverain (TCO<sub>2</sub>eq / M€ du PIB) des actifs détenus en direct seulement ;

Les métriques carbone sont fournies par le prestataire MSCI selon des données publiées (à 70 %) ou estimées (30 %) pour le scope 1 et 2, et uniquement estimées en ce qui concerne le scope 3. Plus de détails à propos des calculs des métriques carbone sont disponibles dans l'annexe méthodologique.

#### PROGRESSION 2022 ET OBJECTIFS - MÉTRIQUES CARBONE - GROUPE

		2022		2021	
		Résultats consolidés	Couverture de l'analyse	Résultats consolidés	Couverture de l'analyse
■ Intensité carbone (TCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA)	Scope 1 et 2	<b>85,5</b>	<b>90 %</b>	86,9	86 %
	Scope 3	<b>802,3</b>	<b>85 %</b>	809,9	80 %
■ Empreinte carbone (TCO <sub>2</sub> eq/M€ investi)	Scope 1 et 2	<b>54,7</b>	<b>63 %</b>	64,2	64 %
	Scope 3	<b>405,9</b>	<b>63 %</b>	421,9	64 %
■ Intensité carbone souverain (TCO <sub>2</sub> eq/M€ du PIB)		<b>230,6</b>	<b>88 %</b>	234,7	87 %

La cible Groupe à fin 2022 était de réduire les données carbone du scope 3 sans faire augmenter les scopes 1 et 2. **Cet objectif est atteint au niveau Groupe.**

**APICIL renouvelle en 2023 son engagement à réduire le scope 3, sans faire augmenter les scopes 1 et 2.**

L'importance de l'exposition du Groupe au secteur financier (à plus de 50 %) accroît fortement les émissions du scope 3. En cause, les émissions indirectes liées à leurs financements quand les émissions directes de ce secteur restent faibles. Le Groupe priorise dès lors la baisse de ce scope.

## 2.6 Taxonomie européenne

En conformité avec la réglementation européenne, le Groupe communique la part de ses actifs éligibles à la Taxonomie Européenne, telle que publiée dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 2022.

Les données relatives à l'éligibilité des activités d'investissements avec la Taxonomie Européenne sont fournies par MSCI selon les informations publiées par les entreprises lors du dernier exercice. Elles portent sur le périmètre des portefeuilles en gestion directe du fonds euros uniquement, hors UC.

La répartition a été effectuée comme suit cette année, elle pourra évoluer lors du prochain exercice :

■ Les entreprises cotées de l'Union européenne ont été considérées comme tenues de publier des informations extra-financières, bien que certaines, du fait de leur taille ou de leur bilan, ne soient pas soumises à la NFRD.

■ Les entreprises considérées comme soumises à la NFRD mais n'ayant pas encore publié d'information relative à la Taxonomie Européenne (principalement les entreprises financières) sont en « encours non affectés ». Dans ce cas, un ratio volontaire vient prendre en compte des données estimées par le prestataire MSCI, sur la base du chiffre d'affaires uniquement.

■ Les entreprises (ou actifs) considérées comme « non-tenus de publier des informations extra-financières au regard de la NFRD » sont les suivants : les fonds investis (876 M€), l'immobilier (599 M€), les entreprises non européennes (718M€) et les entreprises non cotées (287 M€).

■ À ce stade, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises.

### RÉSULTATS 2022 : TAXONOMIE EUROPÉENNE – GROUPE

Indicateurs relatifs aux investissements	Ratio Réglementaire		Ratio Volontaire	
	En valeur de marché (M€)	En %	En valeur de marché (M€)	En %
■ Part dans des activités économiques éligibles à la taxonomie (chiffre d'affaires)	258,9	3,2%	762,4	9,5%
■ Part dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie (chiffre d'affaires)	251,2	3,1%	210,1	2,6%
■ Part dans des activités économiques éligibles à la taxonomie (dépenses d'investissement)	342,7	4,3%	-	-
■ Part dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie (dépenses d'investissement)	228,2	2,8%	-	-
■ Part dans des produits dérivés	7,2	0,1%	7,2	0,1%
■ Part dans des obligations souveraines	2871,9	35,8%	2871,9	35,8%
■ Part dans des entreprises non-tenues de publier des informations extra-financières au regard de la NFRD	2479,8	30,9%	2479,8	30,9%
■ Trésorerie et Équivalent de Trésorerie	632,3	7,9%	632,3	6,8%
■ Encours non affectés <sup>(8)</sup>	1518	18,9%	1056,4	13,2%
■ Total Actif	8020,1	100%	8020,1	100%
■ Total Actif hors obligations souveraines	5148,2	64,2%	5148,2	64,2%
■ Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie hors obligations souveraines (chiffre d'affaires)	-	5%	-	15%
■ Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie hors obligations souveraines (dépenses d'investissement)	-	7%	-	-

Le Ratio réglementaire correspond aux résultats en fonction des données publiées par les entreprises. Le Ratio volontaire vient compléter l'analyse avec des données estimées lorsque l'information n'était pas encore publiée par les entreprises.

(8) Les encours non affectés du ratio réglementaire correspondent ici aux investissements pour lesquels le Groupe APICIL ne dispose pas de données publiées sur la base du chiffre d'affaires. Le montant des encours non affectés sur la base des dépenses d'investissement est de 1 458 M€. Concernant le ratio volontaire, les données sont uniquement selon les chiffres d'affaires.

## 2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

Tout comme l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité – la diversité biologique des espèces et des écosystèmes – ne peut plus être ignoré. Indispensable à la qualité de vie et à notre bonne santé (alimentation, accès à l'eau, résistance aux maladies), APICIL a le devoir en tant que groupe de protection sociale de la protéger et de la restaurer.

Dès la création de sa politique ISR en 2019, le Groupe APICIL a pris en considération la biodiversité dans ses analyses préinvestissement. Celle-ci fait en effet partie de la notation ESG de MSCI et est spécifiquement un enjeu clé pour certains secteurs très dépendants de l'approvisionnement en matières premières ou en utilisation et exploitation des sols :

- Pétrole, gaz et combustibles consommables
- Métaux et mines
- Papier et produits forestiers
- Produits alimentaires
- Services d'eau

L'évaluation porte sur l'impact et les risques associés des activités de l'entreprise sur les 5 pressions affectant l'érosion de la biodiversité répertoriées par l'IPBES <sup>(9)</sup> (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) :



En outre, l'analyse des controverses réalisée quotidiennement par MSCI identifie les contestations en lien avec la biodiversité (par exemple à la suite d'une marée noire pour entreprise pétrolière) ce qui, le cas échéant, vient abaisser la note ESG moyenne de l'entreprise.

**Tel que défini par la politique ISR Groupe, une controverse très grave et non résolue peut également engendrer l'exclusion d'un émetteur.**

Au niveau des émetteurs souverains, la Convention sur la diversité biologique de 1992 fait partie des conventions devant être signées par les pays afin d'être conforme avec la politique ISR, et cela depuis sa mise en place. Cette convention est un traité international ayant trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité.
- L'utilisation durable des composants de la biodiversité.
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

**À fin 2022, tous les émetteurs souverains en portefeuille sont signataires de cette convention.**

Plus récemment en amont de la COP 15 sur la biodiversité qui s'est déroulée fin 2022, APICIL a souhaité démontrer son engagement pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité et signe le COP15 Private Financial Sector Statement.

Cette déclaration **engage l'institution à contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité par ses activités d'investissement, et appelle à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux au bénéfice de la biodiversité.**



Dans ce sens, APICIL a retenu en 2022 le prestataire Iceberg Data Lab afin d'évaluer l'empreinte environnementale de ses portefeuilles et d'établir un plan d'action aspirant à diminuer autant que possible son impact négatif sur la biodiversité et augmenter ses impacts positifs. L'analyse approfondie des résultats est encore en cours début 2023.

## 2.8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### 2.8.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Depuis 2022, des indicateurs ESG sont mensuellement présentés lors du comité de gestion des risques d'investissement regroupant la direction des risques et la direction des investissements :

- Notes ESG moyennes Groupe et par entité
- Taux de couverture de l'analyse ESG
- Fortes dégradations extra-financières des émetteurs
- Indicateurs climat
- Veille réglementaire

Aussi, les risques de durabilité (stratégiques, opérationnels, financiers...) sont intégrés depuis 2022 aux cartographies de risques du Groupe et intégrés aux rapports ORSA. Ces risques sont revus annuellement. En complément et afin d'avoir une vision long terme des risques climatiques, un stress test sera réalisé au cours de l'année 2023.

### 2.8.2 RISQUES FINANCIERS ET DE DURABILITÉ

Les risques de durabilité, pouvant dégrader l'aspect financier des portefeuilles notamment à cause du réchauffement climatique (risques physiques et risques de transition), sont venus **enrichir en 2022 la cartographie des risques financiers** qui est mise à jour chaque année.

Celle-ci correspond à une vision instantanée des risques financiers auxquels sont exposés les entités et le Groupe dans sa consolidation. Les risques financiers de durabilité ont été mesurés pour les actions et obligations d'entreprises gérées en direct (soit 33 % du portefeuille Groupe) et **portent sur les risques de transition et de controverses majeures**.

Le calcul d'impact des scénarios de transition est réalisé grâce à la Value at Risk (VaR) climat de MSCI, avec un taux de couverture moyen du portefeuille étudié de 73 %. Le calcul du risque de controverses est effectué à partir des notes controverses fournies par MSCI et par des variations historiques de cotation précédemment identifiées au sein des portefeuilles APICIL à la suite de controverses. Plus de détails concernant la VaR climat et la méthodologie de notation MSCI sont disponibles dans l'annexe méthodologique.

TROIS RISQUES DE DURABILITÉ ONT ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION EN 2022 :

#### UNE TRANSITION DÉSORDONNÉE VERS 2°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres, dans un scénario 2°C désordonné. Dans ce scénario, la hausse de la température moyenne du globe serait limitée à 2°C en 2100 mais avec une mise en place soudaine et non progressive du cadre réglementaire permettant d'y parvenir.

↘ Considérée peu probable, cette transition aurait un fort impact financier si elle se concrétise. L'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à **16,5 % au niveau Groupe**.

#### UNE TRANSITION MODÉRÉE VERS 3°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres dans un scénario marqué par une faible action climatique de la part des gouvernements (respect des politiques actuelles sans intensification), où la hausse de la température moyenne du globe atteindra 3°C en 2100.

↘ Considérée probable mais avec un impact financier plus faible qu'une transition forte, cette transition aurait un impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) sur les fonds propres de **4,7 % au niveau Groupe**.

#### UN RISQUE DE CONTROVERSE MAJEURE AFFECTANT PLUSIEURS ACTIFS

Application d'un choc en ligne à ligne dont l'amplitude est en fonction du niveau de controverse fourni par MSCI et de la note des piliers E, S et G de l'émetteur. L'impact global au niveau de l'entité est calculé en considérant que la corrélation entre deux émetteurs distincts est nulle.

↘ Considéré peu probable grâce à la diversification des portefeuilles, l'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à **2,5 % au niveau Groupe**.

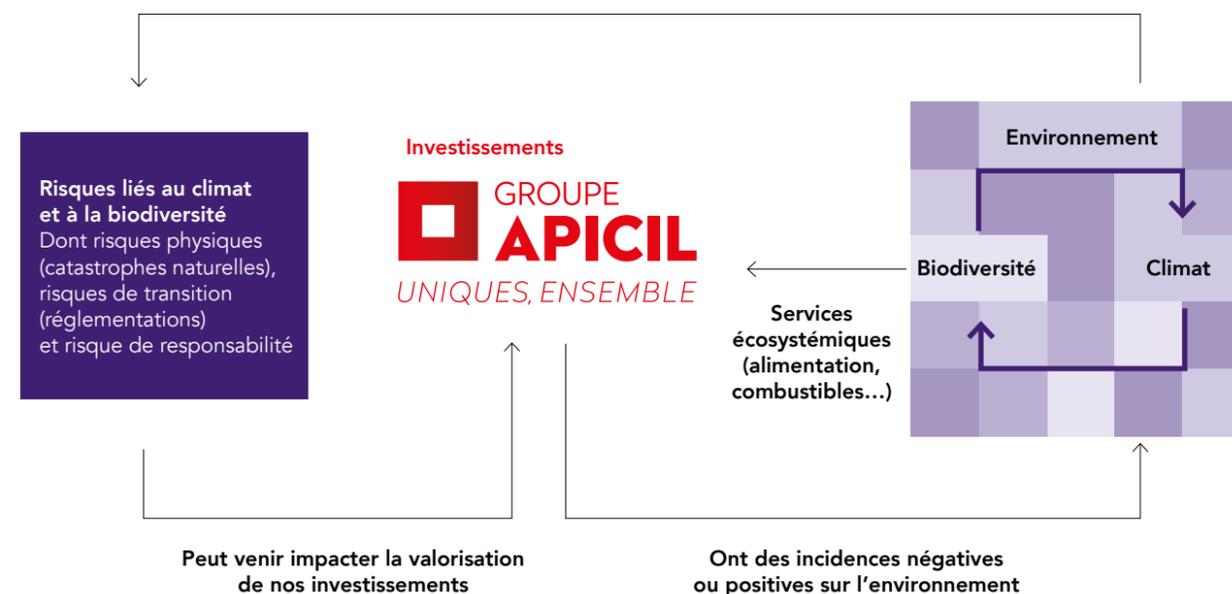


**L'impact le plus grave serait lors d'une transition volontariste mise en place soudainement qui permettrait de limiter le réchauffement à 2°C. Cela viendrait faire pression sur les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques et pénaliser les entreprises trop polluantes. Ce risque a été catégorisé comme l'un des 5 risques financiers les plus importants pour le Groupe en 2022.**

La politique ISR du Groupe et la diversification de ses portefeuilles tendent à l'atténuation des risques financiers de durabilité. Lors de la prochaine mise à jour de la cartographie de ces risques, le Groupe prévoit d'intégrer les encours souverains.

### PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Une dégradation de l'environnement (réchauffement climatique, appauvrissement de la biodiversité) augmente les risques



# 3 / ART. 4 du règlement SFDR



L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou principales incidences négatives (PAI).

On entend par les « principales incidences négatives » les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Cette déclaration vient compléter les informations présentées en première partie de ce rapport conformément à l'article 29 de la Loi Énergie Climat.

## 3.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Groupe APICIL prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements (hors UC) du Groupe APICIL intégrant APICIL Épargne, APICIL Épargne Retraite, APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et One Life Succursale France.



La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## 3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le Groupe suivra les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels.

La pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution.

Aussi considérant sa Raison d'être « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie. » APICIL souhaite intégrer aussi un indicateur social (diversité, inclusion, égalité...) lors du suivi des incidences négatives des portefeuilles au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important.

En plus des PAI SFDR obligatoires, **APICIL choisit donc de communiquer deux indicateurs additionnels, l'un sur le périmètre entreprise et l'autre sur le périmètre souverain :**

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investis (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)

Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche en particulier

## INCIDENCES NÉGATIVES GROUPE

### 3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	79 390,10 tCO <sub>2</sub> e	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	17 308,03 tCO <sub>2</sub> e	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	732 713,25 tCO <sub>2</sub> e	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de diminution du scope 3
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis	460,6 tCO <sub>2</sub> e/M€ investi	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	887,8 tCO <sub>2</sub> e/ M€ de chiffre d'affaires	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2,23 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur et politique d'exclusion charbon et de certains hydrocarbures non conventionnels mis en œuvre. Suivi trimestriel avec objectif de faire passer cette part en dessous de la part liée à la transition énergétique (estimation alignement avec la taxonomie européenne).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	74,03 %	ND	Non suivi actuellement
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,35 GWh / M€ de chiffre d'affaires	ND	Non suivi actuellement
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,00 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. De plus, une analyse environnementale des portefeuilles est en cours grâce à un outil d'empreinte environnementale. Un plan d'action biodiversité sera mis en place courant 2023.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	110,61 t / M€ investi	ND	Non suivi actuellement
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	23,97 t / M€ investi	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
Emissions	<b>Indicateur optionnel</b> Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	ND	ND	Politique d'exclusion charbon

ND = NON DISPONIBLE

## INCIDENCES NÉGATIVES GROUPE (suite)

### 3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (suite)

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,10 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi avec l'analyse MSCI, une note controversée de 0/10 engendrera l'exclusion de l'émetteur. De même une violation des principes du pacte mondial peut mener à une cession prématurée du titre.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	8,87 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	13,65 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,89 %	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,00 %	ND	Politique d'exclusion stricte sur les sociétés ayant un lien avec des armes controversées

### 3.2.2 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de produits intérieur brut	234,7 tCO <sub>2</sub> e / M€ de PIB	ND	Suivi annuel, objectif de maintien
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Une violation des principes du pacte mondial peut mener à une cession prématurée du titre.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0	ND	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Une non-signature de traités internationaux peuvent mener à l'exclusion d'un émetteur souverain.
	<b>Indicateur optionnel</b> Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	32,60	ND	Ce score est basé sur le coefficient de GINI, celui-ci varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Les inégalités sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs souverains

### 3.2.3 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	ND	ND	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	ND	ND	Campagne de mise à jour des DPE en cours de finalisation premier trimestre 2023

### 3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En complément de sa politique ISR qui a vocation à intégrer l'analyse extra-financière à l'ensemble des actifs gérés hors Unités de Compte (actions, obligations, OPC, capital-investissement, immobilier...), le Groupe APICIL priorise et communique les principales incidences négatives de ses portefeuilles sur les facteurs de durabilité. Pour faire cette priorisation, APICIL prend en compte :

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles.

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués d'obligations d'entreprises et souveraines, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG grâce à la notation extra-financière et se renforce sur l'aspect climatique afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

	Partie consacrée dans ce rapport	Complément d'information
La date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques	« Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité » (page 12)	La politique d'investissement responsable et ses mises à jour, ainsi que les rapports annuels sont toujours validés par les conseils d'administration avant publication. Dernière validation de la politique ISR en septembre 2022.
La répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles		
Les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs optionnels		Prise en compte de la Raison d'être d'APICIL, son cœur de métier et de ses priorités stratégiques, notamment l'aspect social (diversité, inclusion, égalité...)
Marge d'erreur associée aux méthodes ci-dessus		Les données utilisées sont souvent estimées et peuvent ne pas refléter la réalité d'un impact.
Source de données utilisées		MSCI

### 3.4 Politique d'engagement

Toutes les informations sont disponibles dans la partie « Stratégie d'engagement et politique de vote » en page 14 de ce rapport.

### 3.5 Références aux normes internationales

	Partie consacrée dans ce rapport	Complément d'information
Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives	« Démarche ESG générale » (page 7)	Pour les émetteurs souverains, les critères d'exclusions sont normatifs, et s'appuie sur l'engagement des Etats à refuser certaines pratiques via la signature de conventions internationales (Bâle, Rio, Washington, Genève, respect du pacte mondial). Les conventions concernant les armes controversées sont obligatoires
Les méthodes et les données utilisées pour mesurer le respect ou l'alignement	« Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris » (page 16)	
Scénario climatique prospectif utilisé	« Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris »	

# 4 / Annexe méthodologique



MSCI est le prestataire principal d'APICIL pour les données ESG pour les émetteurs entreprises et souverains. Il lui fournit des notes ESG ainsi que les données climat (empreinte carbone, température des portefeuilles, taxonomie européenne...) et permet de filtrer les entreprises en fonction de leurs activités afin de respecter les politiques d'exclusions (alcool, tabac etc).

## MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG

Pour évaluer l'exposition des émetteurs aux risques et opportunités ESG et comment ceux-ci sont gérés, MSCI collecte des données à partir des sources suivantes :

- Données macroéconomiques au niveau sectoriel ou géographique provenant d'ensembles de données universitaires, gouvernementales et d'ONG.

- Publication des entreprises.

- Bases de données gouvernementales, médias, ONG et autres sources de parties prenantes.

Les entreprises sont invitées à participer à un processus formel de vérification des données utilisées lors de l'évaluation.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG sur la base d'une ventilation granulaire des activités de l'entreprise. Le prestataire analyse ensuite si l'entreprise a développé des stratégies solides dans la gestion de ces risques.

Ces enjeux clés diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Pour obtenir la note ESG finale, la moyenne pondérée des notes de chaque enjeu clé est normalisée par rapport aux pairs sectoriels de l'entreprise. La note ESG a ainsi pour but d'être représentative au sein de sa propre industrie et non comme une note absolue.

Les controverses viennent abaisser la note ESG finale.

PILLIERS	Sous-thèmes	Enjeux clés
ENVIRONNEMENT	Changement climatique	- Emissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	- Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	- Emissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	- Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
SOCIAL	Capital humain	- Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement
	Fiabilité du produit	- Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable - Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	- Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	- Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	- Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat - Présentation des comptes
	Pratique des affaires	- Ethique des affaires - Transparence fiscale

## CONTROVERSES

MSCI mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un événement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile...). Cette controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G.

MSCI dispose d'une équipe d'analystes dédiés qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des contestations. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

MATRICE DES SCORES DE CONTROVERSES SELON MSCI (après le 20 juin 2022)

Gravité	Implication de l'entreprise	Statut de la controverse		
		En cours	Partiellement résolue	Résolue
TRÈS SÉVÈRE	Directe	0	1	2
TRÈS SÉVÈRE	Indirecte	1	2	3
SÉVÈRE	Directe	1	2	3
SÉVÈRE	Indirecte	2	3	4
MOYENNE	Directe	4	5	6
MOYENNE	Indirecte	5	6	7
MINEURE	Directe	6	7	8
MINEURE	Indirecte	7	8	9

Pour rappel, APICIL a fait le choix dès 2019 d'exclure de ses investissements les entreprises dont le score de controverse est égal à zéro. Toutefois, la matrice de score de MSCI a évolué courant juin 2022, venant rendre moins restrictif sa politique d'investissement. En effet avant juin 2022, une controverse très grave était toujours notée zéro même si celle-ci était résolue, alors qu'elle peut désormais être notée jusqu'à 3/10.

## DONNÉES REPORTÉES OU ESTIMÉES PAR MSCI SUR LES ENCOURS A FIN 2022 PAR INDICATEUR

Indicateurs	Données publiées	Données estimées
Chiffre d'affaires lié au tabac	<10 %	>90 %
Chiffre d'affaires lié à l'alcool	0 %	100 %
Chiffre d'affaires lié aux hydrocarbures non conventionnels	NA	NA
Données charbon (dont données Urgewald)	100 %	0 %
Part brune (activités pétrole et gaz)	NA	NA
Scopes 1 et 2	70 %	30 %
Scope 3	0 %	100 %

## MÉTRIQUES CARBONE

### ■ Intensité carbone pondérée – périmètre entreprises

L'intensité carbone est calculée selon les émissions carbone des entreprises en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif. Elle est ensuite repondérée en fonction du poids de chaque entreprise dans le portefeuille. Cette métrique met en exergue l'exposition du portefeuille aux entreprises plus émettrices que leurs pairs et donc moins efficaces opérationnellement d'un point de vue des émissions carbone.

### ■ Empreinte carbone – périmètre entreprises

Cette métrique permet de se comparer plus facilement aux acteurs financiers et représente davantage la responsabilité de l'investisseur. Les émissions carbone du portefeuille sont repropotionnées

selon la part de détention (calculer selon l'Enterprise Value Including Cash, EVIC) dans les entreprises, puis divisées par le montant total d'actifs sous gestion du portefeuille.

L'EVIC n'étant pas toujours disponible chez le prestataire de données extra-financières, le taux de couverture de cette métrique sera à améliorer dans le temps pour se rapprocher de celle de l'intensité carbone.

### ■ Intensité carbone - périmètre souverains

Cette métrique est calculée selon les émissions carbone par M€ de PIB des souverains, repondérée ensuite en fonction du poids de chaque pays dans le portefeuille. Les bons résultats de l'intensité carbone du portefeuille souverain s'expliquent par une prépondérance de pays européens.

### SCOPE 3



#### Activités en amont

### SCOPE 1 ET 2



#### Activités de l'entreprise

### SCOPE 3



#### Activités en aval

Approvisionnement > Fret amont > Production > Fret aval > Traitement des déchets

## TEMPÉRATURE DES PORTEFEUILLES

L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur calculé par MSCI qui mesure l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température, exprimés en degrés Celsius.

Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone », c'est-à-dire la quantité de carbone que le monde peut émettre afin que le réchauffement climatique ne dépasse pas 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel (1850). Ce budget carbone est fondé sur les orientations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, soit la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. En fonction de leurs émissions passées, les objectifs de réduction déclarés et les émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus ».

L'ITR consiste ensuite à extrapoler l'augmentation implicite de la température mondiale (à l'horizon 2100) comme si l'ensemble de l'économie dépassait son budget de la même manière que cette entreprise. Pour cela, chaque gigatonne de CO<sub>2</sub>eq est associée à un facteur de réchauffement, toujours en ligne avec les analyses du GIEC.

Bien qu'offrant une nouvelle vision des portefeuilles, cette méthode a quelques limites qui imposent d'être vigilants au moment de l'interprétation de la donnée.

Premièrement, elle se base sur des données largement estimées, notamment les scopes 3. Deuxièmement, la méthode n'intègre pas à ce jour de ratio de faisabilité des objectifs par l'entreprise. Il est ainsi considéré que l'entreprise atteindra ses objectifs et que les Etats respecteront leurs contributions nationales, telles que définies par l'Accord de Paris. À la suite d'une consultation des parties prenantes, une évaluation de la crédibilité des objectifs sera ajoutée lors de la prochaine version de l'outil.

Enfin, l'ITR ne se calcule aujourd'hui que pour le périmètre entreprise. Cependant une consultation, à laquelle APICIL Asset Management a pris part, est en cours afin d'élargir le périmètre d'analyse aux souverains.

## VALUE AT RISK CLIMAT

Telle que calculée par MSCI, la VaR climat d'une entreprise est la valeur actuelle du coût du risque de transition et du risque physique à l'intérieur d'un scénario donné, divisée par la valeur de marché actuelle de l'entreprise :

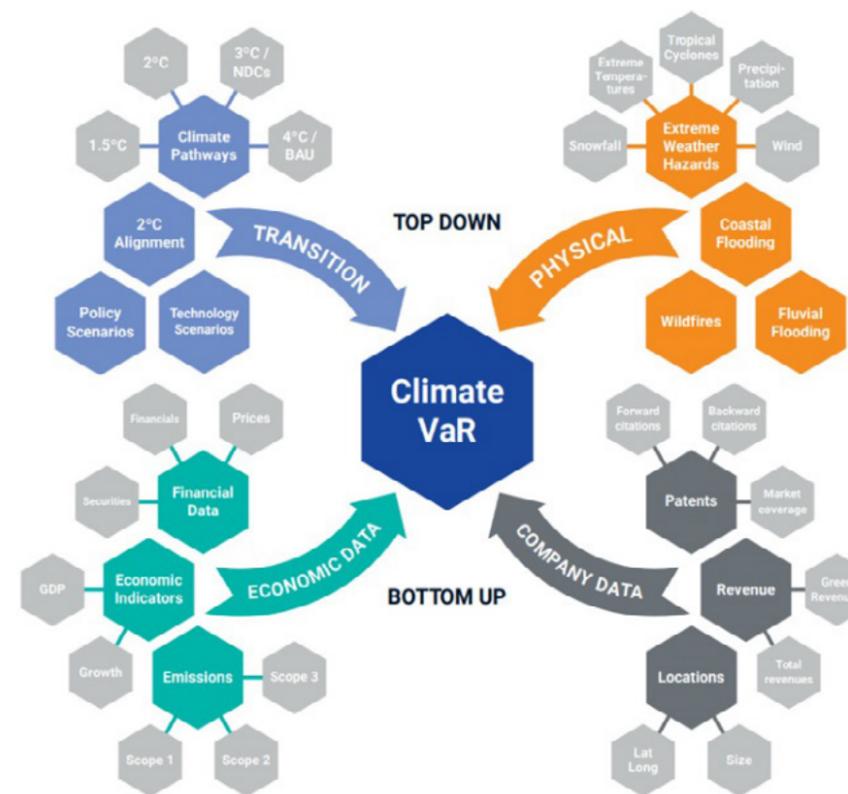
$$\text{Climate VaR}_{\text{Company}} = \frac{\text{PV of cost impacts}}{\text{Enterprise market value}}$$

Pour les risques de transition, une modélisation détaillée est effectuée pour les 15 premières années selon différentes variables. Au-delà des 15 premières années, les coûts de transition sont estimés en fonction de la précédente modélisation.

Pour les risques physiques, les coûts sont calculés par année, pour chaque site, chaque danger et chaque scénario climatique.

Le coût total estimé jusque 2080 (physique + transition) est ensuite annualisé et divisé par la valeur actuelle de l'entreprise.

Les limites de cette méthodologie est principalement la non prise en compte du souverain qui rend l'analyse du portefeuille partielle, ainsi qu'un risque physique qui n'est pas lié précisément à un scénario donné.



Source schéma : MSCI

**Nous sommes là pour vous.  
À chaque instant.  
En toutes circonstances.  
Pour tous, et pour chacun.**

**Pour protéger la santé de Lucie,**  
cliente depuis 2010, tout au long de sa vie.  
Dans les bons moments comme dans les moins bons.

**Pour donner à Damien,**  
1<sup>er</sup> skipper handisport à avoir terminé le Vendée Globe,  
les moyens d'accomplir ses rêves. Et de relever de nouveaux défis.

**Pour accompagner les projets financiers de Mina,**  
notre jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

**Pour préparer la retraite de Mehdi**  
et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie » :  
c'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter  
cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole,  
Christophe, Fati et nos 2 000 collaborateurs font preuve au quotidien auprès  
de nos 1,7 million de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons  
leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société.  
Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne  
sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent.  
Mieux, elles nous réussissent.

**Nous sommes tous uniques, ensemble.**

GROUPE APICIL  
38 rue François Peissel  
69300 Caluire-et-Cuire

[groupe-apicil.com](http://groupe-apicil.com)

**APICIL Transverse** Association  
de moyens du Groupe APICIL régie par  
la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistrée sous  
le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège  
social au 38 rue François Peissel  
69300 Caluire-et-Cuire

**GRESHAM Banque** Société Anonyme  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 8997634€ immatriculée au  
RCS de Paris sous le numéro 341911576,  
N°14.120, dont le siège social est situé  
20 rue de la Baume – CS 10020 -  
75383 Paris Cedex 08. Établissement  
de Crédit 14.120 soumis au contrôle  
de l'ACPR, 4 place de Budapest -  
CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

**APICIL Asset Management S.A.**  
au capital de 8058100€ - RCS Paris 343  
104 949 - Société de Gestion  
de Portefeuille – Agrément AMF  
n° GP 98038 Siège social:  
20 rue de la Baume - CS 10020  
75383 Paris CEDEX 08

Communication publicitaire à caractère  
non contractuel IN23/FCR0036 – 06/2023  
Réalisation : Com'on Blue  
Crédits : iStock (molchanovdmity,  
imgorthand, goloro), APICIL, Iceberg  
Lab, MSCI, Le Printemps des terres, le  
Grand Défi, Climate Action 100+, IIRC,  
Advance, PRI

 **GROUPE  
APICIL**  
UNIKES, ENSEMBLE